REDEVANCES AURIFÈRES OSISKO LTÉE
(la « **Société** »)

ADMINISTRATEUR PRINCIPAL
DESCRIPTION DU MANDAT ET DES RESPONSABILITÉS

I. MANDAT

Le mandat de l'administrateur principal (l' « **Administrateur principal** ») du conseil d'administration (le « **Conseil** ») de la Société est d'assister le président exécutif du Conseil en fournissant un leadership indépendant au Conseil d'administration, c'est-à-dire dans l'exercice de ses fonctions, au niveau de ses responsabilités et obligations, de manière indépendante face à l'équipe de gestion.

II. RESPONSABILITÉS

En plus des responsabilités applicables à tous les administrateurs de la Société, les responsabilités de l'Administrateur principal du Conseil incluent les points suivants :

a) il fournit un leadership assurant un fonctionnement indépendant du Conseil face à l'équipe de gestion de la Société et face aux autres administrateurs indépendants;

b) il fournit un leadership visant à favoriser l'efficacité du Conseil;

c) il travaille avec le président exécutif du Conseil afin de s'assurer que la structure appropriée des comités est en place, et assiste les comités de gouvernance et des mises en candidature en procurant des recommandations pour la nomination aux divers comités;

d) il recommande au président exécutif du Conseil des items à considérer à l'agenda pour chaque réunion du Conseil;

e) il commente au président exécutif du Conseil la qualité, la quantité et l'actualité de l'information fournie par l'équipe de gestion aux administrateurs indépendants;

f) il prévoit, lorsque nécessaire, la tenue d'assemblées extraordinaires du Conseil, d'administrateurs non membres de la direction ou d'administrateurs indépendants, sur avis approprié, et établit les ordres du jour pour ces assemblées de concert avec les autres administrateurs non membres de la direction ou indépendants, s'il y a lieu;

g) en cas d'absence du président exécutif du Conseil, il préside les assemblées du Conseil, en laissant suffisamment de temps par la discussion des enjeux, en facilitant l'établissement de consensus, en encourageant la participation et la discussion de tous les administrateurs, et en confirmant que la clarté relative à la prise de décision est atteinte et correctement consignée. En outre, il préside toute assemblée du Conseil à laquelle seulement des administrateurs non membres de la direction ou indépendants sont présents;

h) il consulte et rencontre un ou tous les administrateurs indépendants, à la discrétion des parties avec ou sans la présence du président exécutif du Conseil, et représente tout

administrateur, lorsque nécessaire, dans les discussions avec l'équipe de gestion de la Société au sujet de la gouvernance corporative ou pour tout autre sujet;

i) il travaille avec le président exécutif du Conseil et le président et chef de la direction afin d'assurer que le Conseil dispose des ressources, incluant les conseillers externes et consultants jugés appropriés par le Conseil, permettant d'assumer ses responsabilités, et porte à l'attention du président exécutif du Conseil et le président et chef de la direction tous les enjeux empêchant le Conseil de remplir ses responsabilités;

j) il procède à une évaluation des pairs par l'entremise de rencontres avec chacun des administrateurs sur une base individuelle. Ces évaluations des pairs seront effectuées afin de coïncider avec le sondage formel sur l'efficacité du Conseil;

k) il assure que les administrateurs qui ne font pas partie de l'équipe de gestion discutent entre eux au sujet des affaires de la Société, sans la présence de l'équipe de gestion; et

l) exécuter toute autre responsabilité, à la demande du Conseil.